

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Placide Jostin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 SEPTEMBRE 1831.

Le nombre des malades est depuis quelque temps très-considérable dans la garnison de Lyon et dans plusieurs autres garnisons du midi. Cette circonstance malheureuse influe beaucoup sur le moral des jeunes soldats qui attribuent au changement d'habitudes et de régime, les maladies dont ils sont atteints.

C'était un devoir pour les médecins et pour l'administration militaire de rechercher les causes de ce mal. Aujourd'hui on ne peut plus douter qu'on ne doive l'attribuer à la mauvaise qualité du pain distribué dans les casernes, et voici ce qu'on raconte à ce sujet :

Un fournisseur qui avait fait d'immenses provisions de blé pour Alger, n'ayant pu l'écouler, a proposé au ministre de la guerre de les livrer à bas prix à l'autorité militaire. Les blés ont été examinés, trouvés mauvais et le marché a été refusé. Le fournisseur a conçu alors la pensée de les convertir en farines ; sous cette forme on n'a plus reconnu les blés avariés et corrompus et le traité a été passé. Ce sont ces mêmes farines qui servent aujourd'hui à la nourriture des régiments dans plusieurs garnisons, et qui y causent les ravages que nous signalons à l'autorité compétente et au public. Depuis quelque temps on a essayé de mélanger ces farines avec d'autres de meilleure qualité en ne les faisant entrer que pour un tiers dans la composition du pain, et déjà le nombre et l'intensité des maladies ont diminué ; mais, est-ce donc ainsi qu'on devait agir ? fallait-il exposer encore des milliers de soldats à des maladies cruelles, et peut-être à la perte de la vie ? suffit-il de diminuer les doses du poison pour être à l'abri de tout reproche ? Non, il fallait cesser, d'une manière absolue, l'usage de cette fatale nourriture.

Ces farines ont coûté des sommes considérables à l'état ? et qu'importe ! la vie des soldats est-elle donc moins précieuse qu'un peu d'or ? le marché, d'ailleurs, est-il donc conclu de telle manière qu'on ne puisse le résilier ? Le fournisseur est-il à l'abri de toute recherche, de toute action, de toute plainte, de toute restitution ? Espérons que la publicité éveillera l'attention de l'autorité supérieure, qu'il sera procédé à des enquêtes rigoureuses et qu'un exemple sévère apprendra, à qui de droit, qu'on ne se joue pas impunément de la vie des hommes.

Nous avons reçu de plusieurs élèves de l'école de dessin et de peinture une lettre énonçant plusieurs réclamations qui nous paraissent assez justes, si les faits exposés sont exacts.

En premier lieu, était-il convenable de composer presque exclusivement de négociants, le jury qui a décerné les prix du dernier concours ? Il n'y avait qu'une classe sur six, celle de fleurs, pour laquelle un tel jury pouvait juger avec les connaissances nécessaires, à cause des rapports étroits qui existent entre ce genre et notre fabrique de soierie. Mais appeler à décerner des prix de peinture et d'architecture des négociants, qui ne tiennent à l'art de peindre qu'en leur qualité d'amateurs (qualité qu'on acquiert en achetant quelques tableaux), c'est condamner notre école à une médiocrité perpétuelle. En vain vous aurez mis à sa tête un homme de talent ; s'il veut détruire les vieilles et pernicieuses habitudes, rompre les traditions de la routine, pousser enfin l'art dans une voie nouvelle, ses efforts seront sans fruit, car il ne pourra pas communiquer ses vues élevées, et la pureté de son goût à ceux qui distribuent les récompenses et qui continueront à regarder comme des beautés les vieux défauts du genre lyonnais, que des professeurs habiles se seront appliqués à extirper.

2° On demande pourquoi les prix de la fondation Grogniard n'ont pas été distribués. Cependant c'est l'exécution d'un contrat sacré ; la condition d'un legs. Les élèves que M. Grogniard a fait ses légataires, ont droit de demander ce qui leur a été promis par leur bienfaiteur.

3° Enfin, les élèves se plaignent qu'on ne leur ait adjugé l'année dernière que des prix nominaux. Au lieu de médailles, en or et en argent, on a donné des bons représentant ces médailles. Quand on en a réclamé l'échange, on a répondu que la ville avait décidé que les médailles ne seraient pas données.

Nous sommes informé que les changements suivants viennent d'être faits à la mairie de Lyon :

Ont été remplacés,
MM. Myèvre, Delpon, Cavillon, Collin, Sanguin, Benoit, Gervais, Ferrari, Chollet, Perrachon, Pourcelet, Carrand, Ollion,

Par
MM. Comte, Bois, Second, Noyer, Aymard, Velle, Bessard, Poix-Coste, Sauvan, Stoppendaal, Boulachon, Bros, Lhéritier.

DE LA GRÈCE.

La Grèce demande une constitution, son président la lui refuse ; des troubles fort graves bouleversent ce beau pays. Sera-t-il libre, ou n'existera-t-il que sous le bon plaisir de la Turquie et de la Russie ? On s'occupe fort peu de lui depuis deux années. Le tems n'est plus où il fixait presque exclusivement l'attention des nations ; d'autres objets depuis 1828, sinon plus importants, du moins d'un intérêt plus immédiat, ont occupé les diplomates et la pensée publique ; notre révolution de juillet a distrait l'Europe de tout autre soin, et toute la sympathie que les malheurs de la Grèce inspiraient aux peuples s'est reportée sur une nation encore plus héroïque et plus malheureuse. Skrzynecki et Dembinski ont presque fait oublier Canaris et M. Capo-d'Istria. Considérée sous le rapport de son influence politique, la Grèce est sans doute peu de chose ; mais il n'est pas indifférent à la paix du monde qu'elle soit turque, russe ou anglaise. Le même esprit qui depuis fit la révolution de juillet et demanda, de manière à ne plus être refusé, la réforme de l'administration de l'Angleterre, produisit l'intervention de deux grandes puissances de l'Europe dans les affaires de la Grèce ; malheureusement l'exécution de la délivrance de cette généreuse nation fut confiée à la légitimité. *Méfiez-vous des carbonari*, telle fut la dernière injonction de Charles X à M. Capo-d'Istria, et celui-ci, fidèle à ses instructions, laissa dormir la constitution qu'il devait établir. Depuis ce moment, un despotisme du genre le plus anti-national et le plus bizarre pèse sur les Grecs, maintenu par l'apathie de l'Angleterre et de la France, et par la malfaisante activité de la Russie. Si l'on ajoute foi aux journaux anglais, des ordres auraient été donnés par notre cabinet au commandant de nos forces en Morée pour qu'il appuie des baïonnettes de nos soldats l'autorité chancelante du proconsul russe. Ils seraient la compensation du gauche essai que notre ministère a fait ou laissé faire pour soulever la Porte contre l'empereur Nicolas : rien n'est moins vraisemblable. Quoi qu'il en soit, la plus vive agitation trouble la Grèce. Séparés depuis quelques mois de l'administration du comte Capo-d'Istria, les Hydriotes ont envoyé au commencement de juillet des députés chargés de traiter avec le président. Ils exposèrent les malheurs du pays et demandèrent que la constitution fut mise en vigueur. Vous n'êtes pas mûrs pour une constitution, leur répondit le président. Qui nous tient ce langage ? répliqua l'un des députés. Quoi ! l'homme qui a été élu sous l'empire d'une constitution, qui a été élevé à la présidence pour la faire observer, et qui l'a jurée, cet homme est celui qui ne nous trouve pas dignes d'une constitution ? Le procès-verbal d'une entrevue entre les résidents et les Hydriotes, rédigé par M. Drawkins, fera connaître à nos ministres le genre de gouvernement dont ils désirent le maintien. Chacun des résidents a présenté une note au gouvernement provisoire de la Grèce. Le baron Rouen a offert à M. Capo-d'Istria l'appui des troupes françaises ; M. Drawkins a déclaré qu'il ne pouvait intervenir dans ces dissensions intestines, et le résident russe a profité de l'occasion de fomenteur de nouveaux troubles. M. Capo-d'Istria ne respecte aucun droit ; il ordonne sans forme de procès la prison, la confiscation et le bannissement. Les exilés d'Égine sont les capitaines Apostolidi, Monarchides, Condostavlos, Morousi, Benthelos et Farmakides, célèbre par les persécutions qu'il a souffertes. La presse est esclave ; les tribunaux institués par l'assemblée d'Argos sont abolis ; des taxes énormes et illégales sont prélevées sur les denrées du pays ; la navigation, cette ressource unique des îles de la Grèce, est entravée par des impôts vexatoires. Un emprunt avait été projeté ; quoi ! dit le président à ceux qui l'en entretenent, voulez-vous fournir aux Grecs des moyens de rébellion ? S'ils me résistent maintenant qu'ils sont pauvres et découragés, que feront-ils riches et dans un état prospère ? Tous les emplois publics sont confiés à des aventuriers de la pire espèce, espions des Turcs venus de Smyrne, de Constantinople, des îles Ioniennes et de la mer Noire.

Aucun Grec qui se respecte n'accepte un office du gouvernement. Les troupes ne reconnaissent pas les ordres du comte Capo-d'Istria ; elles ne se révoltent point et ne commettent aucun excès, mais elles attendent patiemment l'effet de leur modération sur les cabinets de l'Europe. La dépense est énorme ; deux années de paix ont plus coûté au pays que sept années de guerre. Le président s'est déconsidéré aux yeux de l'Europe en acceptant sans nécessité l'aumône de la sainte-alliance ; les ressources de la Grèce auraient suffi. C'est à l'influence de M. Capo-d'Istria, à ses intrigues qu'on attribue le refus fait par Léopold de la couronne de la Grèce : la Russie opprime les Polonais par ses armes et les Grecs par ses intrigues ; ses moyens diffèrent, mais son but est le même ; elle détruira les libertés constitutionnelles des peuples partout où elle en aura le pouvoir.

— La Gazette de Berlin d'aujourd'hui ne contient pas un mot de la Pologne ; ainsi Varsovie tient toujours, et les Russes n'ont obtenu aucun nouvel avantage.

Les journaux d'Allemagne ne donnent aujourd'hui aucune nouvelle importante de Pologne ; nous nous contenterons d'extraire celles (malheureusement improbables) que contiennent les journaux de Paris :

On a des lettres de Berlin en date du 30 août. Il y était parvenu des nouvelles du quartier-général russe, et des extraits des gazettes de Varsovie qui allaient jusqu'au 25. Ce sont les chambres qui ont investi le général Krukowiecki de pouvoirs presque illimités, même de celui de traiter avec les Russes. Il a pour le conseil six ministres, et pour suppléant le député Niemojowski. Le général Skrzynecki s'était retiré entièrement de l'armée, dont le général Dembinski était resté le commandant en chef. Le prince Adam Czartoryski, ainsi que Lelewel, Vincent Niemojowski et les autres membres du gouvernement avaient tous donné leur démission. Le commandant de la garde bourgeoise, comte Ostrowski, s'était également démis de cette charge. Les auteurs et fauteurs de l'émeute et des massacres du 15 étaient mis en jugement ; tous les clubs étaient fermés et abolis. Le prince Adam Czartoryski s'était rendu au quartier-général polonais et y était encore le 25. Le quartier-général russe était toujours à Nadarzyn. Les nouvelles du 30, de Berlin, s'arrêtent là, et il n'en est point arrivé d'autres en ce moment sur les affaires de la Pologne. (Moniteur.)

— On a reçu à Paris ce matin des nouvelles de Varsovie en date du 29 août.

Les premiers excès de la sédition n'ont pas eu de suite : ils ont été aussitôt comprimés par les vrais patriotes polonais. Les auteurs du massacre sont en prison, l'on instruit leur procès.

L'ordre et la sécurité régnaient dans l'intérieur de la ville, l'autorité des chambres n'avait éprouvé aucune atteinte, et celle des nouveaux généraux imprimait à la défense nationale une impulsion tout-à-la-fois d'énergie et de régularité qui semblait promettre un heureux résultat, soit pour la victoire, soit pour une longue résistance, soit pour l'obtention de conditions plus conformes à l'intérêt et à l'honneur national. Toutefois, depuis le mouvement, il n'était plus question de traiter avec les Russes, mais de se défendre jusqu'à l'extrémité.

Les avant-postes russes qui s'étaient précédemment beaucoup rapprochés de Varsovie avaient rétrogradé d'une lieue. Le corps du général Rudiger avait éprouvé dans sa marche des difficultés et des échecs partiels qui retardaient son arrivée. Ce retard paraît forcer le maréchal Paskévitch à l'inaction.

On peut s'expliquer, d'un autre côté, pourquoi les Polonais ne mettent point à profit cette circonstance pour tenter une bataille contre le maréchal, par le désordre momentané des esprits et l'espèce de réorganisation à laquelle il a fallu procéder après la réaction qui vient d'avoir lieu contre les partisans d'une capitulation immédiate. Mais il est à croire que la nouvelle commission de gouvernement et le nouveau conseil militaire de défense, ayant rétabli l'ordre, l'ensemble et la régularité, l'armée polonaise pourra encore étonner l'Europe par des coups imprévus.

L'idée que le précédent gouvernement provisoire était sur le point de traiter avait démoralisé l'armée : c'est ce qui explique les échecs éprouvés par elle à Sochazew et à Blonie, ainsi que sa retraite si prompte sous les murs de Varsovie. On se bat mal quand on croit que les efforts et le sang versé ne serviront à rien. Aujourd'hui, la situation des esprits doit être toute différente, et l'on peut espérer quelque chose d'éclatant de la part de cette armée, dont le moral doit avoir acquis un redoublement d'énergie. (Messager.)

— Nous disions ci-dessus que les Polonais pourraient encore étonner l'Europe, en exécutant quelqu'un de ces coups imprévus qui les ont déjà signalés à notre admiration.

Or, il se répand cet après-midi une nouvelle bien faite pour étonner. S'il faut en croire des renseignements parvenus au comité polonais de Paris (et c'est avec bonheur que nous aimons à y ajouter foi), tous les journaux de l'Europe seraient depuis dix jours dans la plus profonde erreur sur l'état politique intérieur de Varsovie, et aucun excès n'aurait souillé cette noble capitale.

Voici ce que nous apprenons à ce sujet : Tout ce qu'on a répandu sur les massacres de Varsovie et sur la destitution forcée des généraux est controuvé. Le gouvernement polonais a lui-même fait répandre ces nouvelles au-delors pour attirer le maréchal Paskévitch sous les murs de Varsovie par l'appât d'une proie facile. L'effet de cette ruse de guerre a été une victoire complète sur le corps d'armée isolé du général Rudiger. On lui a tué 7,000 hom.

mes, fait 4,000 prisonniers et pris 9 pièces de canon. Rudiger, avec les débris de son corps, s'est retiré dans la Gallicie autrichienne. On ajoute que l'insurrection de Lithuanie a repris beaucoup d'intensité, et que, vu son importance, le général Skrzynecki s'y est rendu en personne.

Nous ne nous occuperons pas pour aujourd'hui d'expliquer à nos lecteurs des événements que nous ne pouvons comprendre nous-mêmes encore, faute de détails plus circonstanciés, mais que néanmoins on ne peut révoquer en doute, surtout pour ce qui concerne la défaite de Rudiger, car cette nouvelle nous parvient aussi par les papiers anglais, qui l'ont reçue par la voie de Hambourg.

Nous lisons en effet ce qui suit dans le *Courier* anglais du 5, que nous recevons par estafette.

Bureau du *Courier*, à 3 heures.

Nous recevons à l'instant les journaux de Hambourg du 2 septembre. Nous n'avons que le tems d'annoncer qu'ils contiennent, sous la date de Cracovie et autres villes, la nouvelle que le général russe Rudiger a été entièrement battu et forcé de se réfugier sur le territoire autrichien.

(*Message*.)

— On nous écrit de Londres, lundi, 11 heures du soir :

On vient de recevoir il y a quelques instans des nouvelles par le paquebot de Hambourg.

Les Polonais ont obtenu un avantage décidé. Le corps de Rudiger a été battu et il paraît constant que Paskévitch a commencé un mouvement rétrograde.

On annonce en même tems que les bruits répandus sur les troubles de Varsovie sont fort exagérés sinon entièrement faux.

Nous ajoutons d'autant plus de foi à ces nouvelles, que c'est par cette voie que nous arrivent toutes les informations exactes.

Le choléra est à deux lieues de Berlin.

— Nous aurions besoin d'informations plus directes et mieux garanties pour croire à des succès si merveilleux. Ce qu'il y a de vraisemblable, c'est la fausseté des bruits répandus par quelques journaux allemands, surtout par la *Gazette d'Etat de Prusse*, sur la prétendue révolution de Varsovie.

Cracovie, 24 août.

Nos inquiétudes et celles de l'Europe entière vont cesser. Notre politique s'éclaircit et la Pologne triomphera au moment même où elle paraissait être sur un abîme. Les plans qui ont été adoptés dans le grand conseil du 28 juillet, commencent déjà à recevoir leurs développemens, et les mensonges que débitent les Prussiens et leurs journaux ne parviendront jamais à ternir notre cause et à rendre odieuse la plus sainte, la plus pure comme la plus glorieuse des révolutions.

Le général Rudiger avec son corps vient d'être battu à un tel point, qu'il n'a trouvé son dernier salut qu'en se réfugiant sur le territoire autrichien. Le gouvernement national de Pologne prendra certainement des mesures nécessaires auprès de la cour de Vienne, contre la violation du territoire neutre de l'empereur. Si prompt justice n'est pas faite, le prétexte ne manquera pas à la Gallicie et à la Hongrie pour se soulever simultanément et commencer une guerre désastreuse pour l'Autriche. Nous apprenons d'un autre côté que le général Kaissaroff, qui était destiné à faire le siège de Zamosc, a été battu complètement et fait prisonnier par les troupes polonaises, qui ont fait une vigoureuse sortie. Reste à présent à savoir ce que deviendra le corps de Paskévitch, qui ne comptait, pour la réussite de ses opérations, que sur la réunion de Rudiger et sur l'occupation de l'importante place de Zamosc.

L'occupation des palatinats de Kalisch, de Sandomir et de Cracovie par les détachemens russes, a merveilleusement servi l'énergie et la promptitude avec lesquelles la popolite s'est organisée. Une vingtaine de jours suffiront pour que l'armée de Paskévitch se trouve affamée, malgré les fournitures que lui fait la Prusse, et qui deviennent plus difficiles à mesure que ce général se rapproche de Varsovie.

Nous apprenons d'une bonne source que le nouveau recrutement ordonné dans tout l'empire de Russie de 4 hommes sur 500, réussit fort mal, et que, de toute la Lithuanie, l'empereur Nicolas ne tirera pas un seul homme. La révolte des colonies militaires a été causée par l'ordre très-pressant donné pour faire marcher contre les Polonais les paysans, peu soucieux de courir des chances dans une campagne où les vieilles troupes n'ont pas pu obtenir des résultats auxquels s'attendait vainement Nicolas depuis dix mois.

(*Constitutionnel*.)

TURQUIE.

On lit dans l'*Observateur Autrichien* du 30 août quelques détails circonstanciés sur l'incendie qui a dévoré le faubourg de Péra à Constantinople :

« Nous avons eu ici un incendie tel que de mémoire d'homme on n'en a point vu.

Le feu qui avait éclaté près du faubourg grec de St-Dimitri dans l'enfoncement qui se trouve derrière l'hôtel de l'ambassade britannique, s'avança avec une effroyante rapidité avec le vent de N. E., vers la hauteur du Péra, consuma le palais anglais et toutes les maisons jusque derrière Galata-Séraï, ravagea les édifices en bois et en pierre parmi lesquels se trouvaient les hôtels des ambassades russe, prussienne et sarde, ainsi que les églises de la Trinité et de Saint-Antoine. Vint ensuite le tour des palais consulaires de France et de Hollande, et ce ne fut que par un redoublement d'efforts que l'on put sauver la chancellerie autrichienne, le couvent de Terra-Santa et la maison des employés russes. Outre ces édifices principaux, l'incendie a dévoré au nombre de 4,000 environ, les maisons des Grecs et des Arméniens qui bordaient la longue rue de Péra. Des richesses immenses, des marchandises de toutes espèces ont été dévorées en quelques heures.

C'était un spectacle déchirant que de voir des milliers d'hommes campés sur la place publique, sans abri, sans vêtements, sans nourriture. Les mesures prises par les autorités turques pour arrêter le progrès du feu étaient mal ordonnées et insuffisantes. Le grand-seigneur leur en a adressé de violens reproches, ainsi qu'au corps des pompiers, dont le service a été assez mal combiné. Les ambassadeurs ont reçu un message de Sa Hautesse dans lequel ses regrets étaient exprimés; il leur a envoyé en outre des présens en fleurs, pâtisseries et sucreries. »

Les membres du bureau de la commission des Salles d'Asile,

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 septembre 1831.

Monsieur,

La lettre signée D., et que contient le *Précurseur* du 6 de ce mois, suggère une observation dont la publicité ne vous paraîtra sûrement pas sans utilité. L'auteur de cette lettre indique, comme l'un des plus sûrs moyens d'augmenter les sommes et secours recueillis dans l'intérêt de la cause polonaise, l'abandon qui pourrait être consenti à son profit du capital résultant des abonnemens extraordinaires qui furent souscrits, au commencement de cette année, en remplacement des logemens militaires, annoncés comme devant peser sur les habitans de cette ville. Ces logemens, qui n'ont pas eu lieu, laissent effectivement sans emploi une partie de la somme versée, et elle semblerait ne pouvoir avoir une destination plus utile que celle proposée, si auprès du vœu qui en est exprimé ne s'élevait l'exposé des besoins d'une institution naissante, dont le but philanthropique est seul capable de balancer l'entraînement que la proposition dont il s'agit est bien de nature à déterminer. Pendant que les pays voisins, pendant que les principales villes du royaume jouissent des avantages attachés à la fondation des salles d'asile, notre industrielle cité, à laquelle cette institution est si parfaitement appropriée, ne participe pas encore à ses bienfaits; toutefois un arrêté de M. le maire de Lyon a constitué, sous la date du 26 juillet dernier, une commission chargée de lui proposer les moyens d'y introduire cette utile création, et cette commission, dont les travaux sont poursuivis avec l'empressement que leur objet commande, vient, à l'issue de l'une de ses premières séances (celle du 22 août), d'adresser à M. le maire l'expression d'un vœu tout semblable à celui que manifeste l'honorable défenseur de la cause polonaise. Elle a sollicité l'imputation du capital disponible résultant des abonnemens militaires non réalisés, aux premiers frais de la fondation des asiles. Ainsi deux prétentions s'élèvent à-la-fois sur le même objet; l'une forte de nos sympathies nationales, l'autre appuyée de sa priorité et du puissant intérêt local qui en constitue l'objet; recommander l'une au détriment de l'autre est assurément loin de notre pensée, mais il importait que le public connût les motifs de cette concurrence, et il ne pourra trouver un sujet de critique dans la sollicitude qui nous porte à réclamer, en faveur de nos concitoyens malheureux, quelques-uns des effets de l'intérêt justement accordé aux infortunes d'un grand peuple.

Agrérez, etc.

Le secrétaire,

A. de la TOURNELLE.

Le vice-président, NADAUD.

NOTE DU RÉDACTEUR.

Il nous paraît assez naturel que la philanthropie, sous toutes les formes et pour toutes les applications, réclame un capital considérable et dont les propriétaires ont en quelque sorte fait l'abandon. Cependant nous croyons nécessaire de faire observer que la ville ne serait pas maîtresse de disposer des fonds dont il s'agit. Elle en est débitrice envers chaque déposant et ne peut, que du consentement de ce déposant, lui donner une destination quelconque. Il faudrait donc ouvrir plusieurs registres, 1° pour ceux qui réclameraient la restitution de l'argent; 2° pour ceux qui voudraient l'appliquer à l'œuvre patriotique de la défense polonaise; 3° Pour ceux qui en feraient emploi pour doter l'institution des salles d'asile; 4° Enfin pour ceux qui voudraient en faire un fonds de secours pour les ouvriers sans travail pendant l'hiver.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 9 septembre 1831.

Monsieur,

On lit aujourd'hui dans votre feuille une lettre de M. d'Argout, demandant, pour la deuxième fois, à M. le préfet, si la ville ou le département n'aurait pas à offrir à des entrepreneurs particuliers quelques travaux d'utilité publique, comme ponts, routes, chemins, etc., afin d'occuper la classe ouvrière, surtout à l'approche de l'hiver. Est-il concevable que l'autorité qui nous administre ici, connaissant avec quel empressement le gouvernement favoriserait toute entreprise utile, ait attendu ces deux lettres du ministre, et attende même encore pour signaler aux capitalistes l'établissement d'un cours d'eau, nous donnant soit des fontaines publiques, soit des becs d'eau dans les maisons particulières, payés les uns par la ville, les autres par les propriétaires? Il n'est personne qui mette en doute qu'une telle entreprise, entre les mains de gens capables et inspirant la confiance, ne trouvât aussitôt autant de souscriptions qu'il en faudrait et plus de capitaux qu'il ne serait nécessaire pour la mettre promptement à fin. La circonstance présente serait surtout favorable; on sent l'urgente nécessité de la propreté de la ville, et cette propreté, on ne l'obtiendra qu'avec des fontaines, pour laver nos rues chaque jour. S'en reposer sur les affiches de nettoiemment et les agens chargés de faire exécuter ce qu'elles prescrivent, c'est folie; affiches et agens ne nous rendront pas plus propres, et le choléra qui se trouvera à son aise dans notre ville, sale et humide, y restera assez pour nous décimer, lorsqu'une fois il y sera entré.

Un de vos lecteurs.

P. S. On harcelait, avant notre glorieuse révolution,

l'administration pour nous donner des fontaines, et l'on avait bien raison, car elle avait de l'argent qui aurait été mieux employé là qu'au grenier à sel, par exemple. La nouvelle administration n'a pas de fonds, on le sait, mais pourquoi ne cherche-t-elle pas du moins à exciter des capitalistes à s'emparer d'une entreprise qui, bien conduite et bien calculée, donnerait de grands bénéfices.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

ALIÉNATION DE BOIS DE L'ÉTAT.

Le 29 septembre 1831 et jours suivans, s'il y a lieu, il sera procédé, en l'hôtel de la sous-préfecture de St-Marcellin, à onze heures du matin, à la vente en fonds en superficie, des bois domaniaux de Claix et du Mouchet.

La forêt de Claix, située sur les bords de l'Isère, à cinq kilomètres de St-Marcellin, contenant 526 hectares, est divisée en 19 lots, tous dépendans du territoire de la commune de St-Romans, à l'exception des 17°, 18° et 19° lots, qui font partie du territoire de la commune de St-Just.

Chaque lot sera vendu séparément et définitivement avec la faculté de le défricher en entier.

Cette forêt, qui consiste en taillis aménagés à 25 ans, est assise sur un sol généralement fertile, et propre à divers genres de culture; les produits de sa superficie, qui se composent d'écorce pour le tan, de bois de charbon et de fagotage, sont d'un débit certain et avantageux, et son sol, déjà de bonne nature, est tout susceptible d'amélioration après le défrichement.

Le bois du Mouchet, situé à 16 kilomètres de St-Marcellin, contient 200 hectares; il est divisé en huit lots, qui font tous partie du territoire de la commune de Dionnay.

Le 1^{er} lot, appelé les Murailles, et le 5^e, appelé les Sadières, seront vendus séparément et définitivement, avec la faculté de les défricher en entier.

Les 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e lots seront provisoirement adjugés séparément, et leur adjudication serait définitive si, pour ces six lots en bloc, il n'était pas fait des offres supérieures à la somme formée de la réunion du montant de chaque vente partielle.

L'acquéreur du 5^e lot aura la faculté de le défricher en entier.

Cette forêt, qui consiste en taillis, sous futaie aménagés à vingt ans, présente, dans les parties qui ne seront pas défrichées, des bois de la plus belle venue et dont l'accroissement est rapide; les produits en sont d'un débit assuré, ils se composent de bois de construction, de chauffage, de charbon et d'écorces pour le tan. Les parties à défricher sont toutes propres à la culture des céréales.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la préfecture et sous-préfectures, et dans ceux de MM. les directeurs et préposés de l'enregistrement et des domaines; enfin, dans ceux des agens forestiers.

PARIS, 8 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

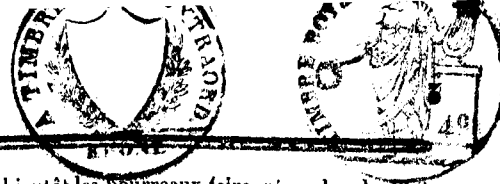
Il faut encore vous parler aujourd'hui de l'émeute. Elle avait mis hier soir en mouvement beaucoup de gardes nationaux, de gardes municipaux et de troupes de ligne, infanterie et cavalerie. Quelques polissons ont jeté des pierres à la troupe, et ont cassé des reverbères du côté de la rue de Cléry: voilà ce qu'il y a eu de plus grave. Du reste, les groupes ne se composaient que de curieux inoffensifs. Aujourd'hui, on a mis sur pied durant toute la journée de forts détachemens de troupes de ligne et de garde nationale, et ce soir il y en aura sans doute encore davantage. Les alarmistes disent que ce soir l'émeute aura un caractère plus sérieux; je ne crois pas davantage à ce que dit un journal, que l'émeute aurait été préméditée par le gouvernement. Il cite à l'appui de son opinion une note qui lui a été communiquée, et dans laquelle on parle de fréquentes entrevues entre M Vivien, préfet de police, et M. Casimir. A ce sujet, je puis vous dire qu'en effet, au commencement de ce mois, sur la crainte de l'effet que pourrait produire à Paris la nouvelle de la catastrophe de Varsovie, des mesures de police ont dû être en effet concertées; mais on redoutait l'émeute loin de chercher à la faire naître.

S'il faut ensuite vous dire tout mon sentiment, j'avouerai qu'il est fort probable que, l'émeute arrivée et calmée, il n'y a rien d'improbable à ce qu'on l'exploite dans le sens du ministère; mais il a assez d'embaras pour ne pas songer à s'en créer; car enfin, avec une population dont une partie éprouve de grandes privations par suite du manque de travail, avec le pain cher, on ne s'amuse pas à jouer à l'émeute.

A propos du pain, je vous dirai qu'il y a eu hier un peu de baisse à la Halle sur les prix des farines; mais, d'un autre côté, la hausse des huiles à brûler et des suifs fait chaque jour des progrès; en somme, il faut se préparer à un hiver difficile. Heureusement, les nouvelles des départemens annoncent une reprise d'affaires. Dieu veuille qu'on ne s'y effraie pas de notre émeute, qui, en vérité, n'en vaut pas la peine, quoiqu'elle ait déjà occasionné des arrestations.

Je vous parlais tout-à-l'heure des embaras du ministère: j'y reviens. Le plus grand n'est pas l'affaire de la pairie. Il s'agit de la Belgique. Il paraît que l'article du *Moniteur*, annonçant le maintien de 12,000 hommes dans ce pays, n'a pas fait fortune à Londres. Si c'était 2 ou 3,000 hommes, passe encore; mais 12,000! Lord Grey et lord Palmerston disent que leur chute serait certaine, s'ils y consentaient; et M. Périer assure, de son côté, que le parti du mouvement le renversera, si on le contraint à faire ce pas rétrograde.

— Les vives attaques dirigées contre le système financier dans lequel M. baron Louis paraît vouloir persévérer, sont aussi l'un des motifs d'inquiétude de M. Périer. Les personnes qui le voient de près, disent qu'il se montre très-soucieux, et nous avons oui dire qu'il avait fait vendre d'assez fortes parties de rentes.



— Vous comprenez que le bruit de l'émeute a retenti à la Bourse et a causé un peu de baisse. Du reste, on continuait d'y croire à un arrangement des affaires polonaises, et l'article du *Moniteur* annonçant que Krukowiecki a été investi du pouvoir dictatorial avec faculté de traiter avec les Russes, semble autoriser cette opinion.

— Les manœuvres du parti carliste continuent; il paraît que c'est M. de Bourmont qui en a la haute direction. On croit que son affaire était de profiter du mouvement d'irritation qu'aurait causé la chute de Varsovie pour frapper un grand coup. C'est peut-être un des motifs qui engageaient le ministère à prendre tant de précautions pour le cas où cette nouvelle arriverait.

— M. Pozzo di Borgo, que l'on disait parti pour l'Angleterre, est de retour à Paris.

LONDRES, 6 septembre.

(Par voie extraordinaire.)

Il s'est fait peu d'affaires à la Bourse. Les consolidés ont fermé à 82 3/8.

La chambre des lords du 5 septembre a été d'un haut intérêt. Lord Aberdeen, en présentant la pétition d'armateurs et marchands intéressés au commerce de l'Angleterre avec le Portugal, a fait la critique du système politique adopté par lord Grey, à l'égard du Portugal. Sans chercher à justifier complètement don Miguel, sur le compte de qui il prétend que l'exagération n'a pas tari, il s'est longuement étendu sur l'amour des Portugais pour le souverain de leur choix. Le duc de Wellington et le marquis de Londonderry ont abondé dans le même sens. Le noble duc a surtout fortement censuré la conduite de l'amiral français, et il a déclaré que, non comme membre de la chambre haute, non comme officier de l'armée, mais à titre d'Anglais, il en avait été vivement indigné.

Le comte Grey, après s'être plaint de la manière irrégulière et peu franche avec laquelle, sans prévenir le ministère, lord Aberdeen avait amené cette discussion intempestive, a annoncé que lorsque le moment serait venu, quand tous les documents promis auront été soumis à la chambre, alors il se faisait fort de prouver envers et contre tous, que les actes du ministère de S. M. n'avaient en rien compromis l'honneur ni les intérêts nationaux.

Des nouvelles confirmant le bruit de l'insurrection qui a éclaté dans les colonies militaires de la Russie, sont arrivées à notre gouvernement; elles ne donnent aucun détail. Nous apprenons qu'à la date de ces nouvelles l'insurrection était à-peu-près apaisée.

(Coursier.)

— Le *Times* dit: Notre souverain a été assez discret pour refuser l'honneur que voulait lui faire la cour de France en envoyant un membre de la famille royale au couronnement. Louis-Philippe avait offert cette marque de déférence. Notre monarque n'a pas voulu induire en dépense la cour du Palais-Royal.

— Le *Globe* prétend que la mission à Londres du général Baudrand, aide-de-camp de S. A. R. le prince d'Orléans, n'avait rapport qu'à l'offre de Louis-Philippe pour la cérémonie du sacre.

Une ordonnance du roi, en date du 22 août, contresignée par M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, porte:

Art. 1^{er}. Il sera créé à Alger une direction d'artillerie dont le ressort s'étendra sur toutes les places dépendantes de l'ancienne régence qui sont actuellement occupées par les troupes françaises ou qui le seront par la suite.

2. Les quatre compagnies de canoniers gardes-côtes créées par notre ordonnance du premier du courant, et destinées à la défense du littoral de l'état d'Alger, seront sous les ordres immédiats du directeur d'artillerie qui exercera à l'égard de ces compagnies et des gardiens de batterie, les mêmes attributions qui avaient été conférées par ladite ordonnance au commandant de l'artillerie de la division d'occupation.

— Nous croyons savoir d'une manière certaine que l'administration s'occupe des moyens de proroger, au moins jusqu'au 1^{er} juillet 1852, les opérations du comptoir d'escompte établi à Paris en faveur du petit commerce. Ce comptoir est alimenté par un fonds de 4,000,000, prêt par la Banque, sous la garantie de la ville de Paris, et plus par 1,500,000 f. qu'a fournis le trésor. On a demandé à la Banque si elle consentirait à continuer le prêt de ses quatre millions, dans le cas où la ville de Paris serait autorisée à prolonger le service du comptoir. Nous ne doutons pas que MM. les régens n'adhèrent avec empressement à une mesure qui tend à soutenir les fabricants et les manufacturiers de Paris dans les efforts qu'ils font pour procurer du travail à la classe ouvrière.

— Les négocians, membres de la chambre des députés, composant le comité industriel et commercial, viennent de constituer leur bureau.

MM. Chedeaux, Cunin-Gridaine, Ganneron, Gaugier, Gouin, Lallier et Petou en ont été nommés commissaires, et sont chargés de cette qualité de la direction de ses travaux pendant la session de 1851.

Traiter avec un soin particulier et approfondi les questions qui ont un rapport direct avec l'agriculture, l'industrie et le commerce; discuter les projets de lois présentés par le gouvernement sur ces mêmes questions, en provoquer au besoin de nouveaux; accueillir les observations qui seraient faites dans un intérêt général, les convertir, si elles sont jugées utiles, en propositions de lois, féconder enfin les sources du crédit public en les agrandissant, c'est-à-dire en restreignant successivement, et sans léser les droits acquis, les privilèges et les monopoles pour arriver à une plus grande liberté du commerce, tel est le but du comité.

Il recevra avec plaisir les mémoires et les documents qui lui seront adressés: une commission spéciale renouvelée tous les mois est chargée de leur examen préparatoire. Cette commission, pour le premier mois, est composée de MM. François Delessert, Hartmann, Martel et Saglio.

Les mémoires devront être remis francs de port, chez M. Ganneron, rue Montmartre, n° 151.

— Quelques nouvelles admissions ont eu lieu à la société Loin-tier. Les députés admis sont MM. Alcock, Basterrèche, Bellaigue, Bosquet, Charamanle, Couturier, Ducluzeau, Firot, Grammont, Joly, Laffitte (général), Leyraud, Lherbette.

Voici l'organisation complète de la commission chargée de l'examen des lois des finances:

1^{er} bureau: MM. Ribouet, Beslay père, Lepelletier d'Aulnay, Prosper Duvergier de Hauranne.

2^e bureau: MM. Landry-Gillou, Villemain, Roger, Rouillé de Fontaine.

3^e bureau: MM. Pavée de Vandœuvre, Harlé père, Boissy d'Anglas, Gravier.

4^e bureau: MM. Marschal, Baudet-Lafarge, Sapey, Coulmann.

5^e bureau: MM. Dupont (de l'Eure), Alexandre Gouin, de Rambuteau, Félix Réal.

6^e bureau: MM. Pelet (de la Lozère), Amilhau, Thiers, De-meuville.

7^e bureau: MM. Humann, Odier, Benjamin Delessert, Prunelle.

8^e bureau: MM. Calmon, de St-Cricq, Passy, Bignon.

9^e bureau: MM. J. Laffitte, de Vatimesnil, Cunin-Gridaine, de Mosbourg.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL. — LISBONNE, 24 août.

Des événements assez graves viennent d'avoir lieu: voici le récit très-exact de ce qui s'est passé:

« Depuis le départ de l'escadre française et de l'escadre portugaise, un morne silence régnait dans cette capitale. Cependant on savait, quoique confusément, que l'esprit qui régnait parmi les soldats du 2^e régiment d'infanterie donnait au gouvernement quelque inquiétude. En effet, les opinions libérales ont toujours été celles des soldats de ce régiment, dont le lieutenant-colonel qui le commandait, avait été destitué tout récemment et remplacé par le colonel-brigadier Taborda, homme très-rigoureux et dévoué de tout son cœur à don Miguel.

« Le 21 du courant, vers dix heures du soir, les habitans du quartier *do Campo de Ourique*, où se trouve la caserne du 2^e régiment, virent en l'air une fusée qu'ils jugèrent avoir été lancée de la caserne; deux minutes après, on entendit du côté de la mer un coup de canon. Peu de tems après, une seconde fusée fut lancée, et à ce signal on répondit de nouveau par un second coup de canon. Les fusées cessèrent, mais peu de tems après, un épouvantable tumulte se fit entendre dans la caserne. Les soldats du 2^e régiment, au nombre de 700 hommes, étaient en pleine insurrection; la voix des chefs était méconnue; ils étaient armés, et malgré la résistance des officiers, qui barraient la porte, ils sortirent dans la rue, après avoir tué leur major et avoir blessé plus ou moins dangereusement la plupart de leurs officiers. Le colonel-brigadier Taborda fut de ce nombre.

« Lorsque le régiment, avec tous les sergens, un cadet et un sous-lieutenant se trouva dans la rue, avec les drapeaux déployés, l'ancien commandant et plusieurs officiers se réunirent aux révoltés. Tous ces officiers étaient en non-activité, et avaient appartenu à différens régimens. Immédiatement, tant à la porte de la caserne, que dans le quartier *do Campo de Ourique*, ainsi que dans le quartier de *Sainte-Elisabeth*, furent proclamés à plusieurs reprises, don Pedro, sa fille, la charte constitutionnelle, la liberté, etc., etc.

« Epuavant par tous ces événements, le colonel-brigadier Taborda s'empressa d'expédier un de ses adjutans à Queluz, pour en donner connaissance à don Miguel.

« Deux heures après, plusieurs corps de troupes étaient sous les armes, toutes les autorités civiles et militaires étaient sur pied, et don Miguel arriva à Lisbonne, lorsque l'effervescence qui régnait dans cette capitale était déjà calmée.

« Les révoltés, après avoir proclamé don Pedro, dona Maria da Gloria et la Charte constitutionnelle dans les quartiers *do Campo de Ourique* et de *Sainte-Elisabeth*, se dirigèrent au *Val de Pereira*, où se trouve caserné le 16^e régiment d'infanterie; mais les chefs et les officiers de ce régiment s'y étaient déjà rendus et renfermés dans la caserne; ils parvinrent, non sans peine, à maintenir la discipline parmi leurs soldats et à se faire obéir. Les soldats du 2^e, voyant que ceux du 16^e ne répondaient pas à leur appel, se dirigèrent vers la place *da Allegria*, où est l'hôtel de l'intendant-général de la police M. Belfort, qu'ils voulaient forcer; mais le poste de l'hôtel, qui venait d'être considérablement renforcé, s'y renferma, et les soldats se préparèrent à faire feu par les fenêtres. Les révoltés proclamèrent dans cette place don Pedro, dona Maria da Gloria et la constitution, et se dirigèrent vers la place *do Rocio*, qui est dans le centre de la Basse-Ville; mais lorsqu'ils y arrivèrent, il était près de minuit, et ils y trouvèrent déjà la plus grande partie du 16^e régiment que, par une autre route, les officiers avaient conduit pendant que les révoltés s'étaient arrêtés dans la place *da Allegria*, devant l'hôtel de l'intendant de la police. Le 16^e régiment était soutenu par deux compagnies d'élite des troupes de cavalerie de la police, et lorsque les révoltés débouchèrent du passage de la promenade publique pour entrer dans la place *do Rocio*, un combat acharné s'engagea, et plusieurs soldats et officiers furent tués et blessés de part et d'autre.

« A la clarté des fusils on voyait les habitans à leurs fenêtres; plusieurs libéraux rejoignirent les troupes libérales; les miguelistes, de leur côté, rejoignirent les soldats de don Miguel; les uns et les autres s'étaient armés. Il était près de deux heures du matin, et le combat durait encore avec beaucoup d'acharnement, lorsque les libéraux s'aperçurent que plusieurs corps venaient leur couper la retraite; ils reçurent en même tems l'avis que de nombreuses pièces d'artillerie arrivaient en grande hâte par les quartiers *do Castello* et *do Campo da Santa-Anna*, voisins de l'endroit où le combat avait lieu. Dans cette terrible position, force leur fut de se retirer et de se disperser après s'être battus comme des héros.

« C'est vers les trois heures du matin, et lorsque tout était fini, que don Miguel, entouré de généraux, d'officiers supérieurs, de troupes et de domestiques, arriva sur la place *do Rocio*; il parcourut ensuite les principaux quartiers de la capitale, et visita toutes les casernes pour remercier les troupes qui s'étaient battues contre les libéraux.

« Par suite de ces grands événements, plus de 1,200 personnes sont en fuite; cependant on en a déjà arrêté environ la moitié; dans la seule journée du 22, on en a incarcéré 378. Dans cette même journée une commission militaire a été nommée; don Miguel veut que des punitions exemplaires aient lieu, aussi nous at-

tendons-nous à voir bientôt les Bourreaux faire répandre des têtes de sang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8579) ERRATUM.—Dans le N° du 9 septembre, 4^e page, dissolution de la société Ferlat Marguerat Humbert et Carrier-Rouge, au lieu de: est dissoute à compter du huit septembre, lisez: à compter du premier septembre.

(8571) VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis, Des immeubles situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière, dépendant de la succession de M. Sébastien Arbout

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Marie-Laurence Pinet, veuve du sieur Sébastien Arbout, propriétaire-rentière, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 27, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre Blanc, avoué, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, n° 162;

Contre le sieur Pierre Coindre, conducteur de diligences, et la dame Claire Arbout, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Madame, n° 8, lesquels ont constitué pour avoué M^e Yvrad, exerçant en cette qualité près le tribunal précité, demeurant à Lyon, quai de la Balciné;

Et le sieur Ferdinand Moras, fabricant d'étoffes de soie, et la dame Marie Arbout, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble audit lieu des Brotteaux, cours Bourbon, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Deblisson, exerçant en cette qualité près le susdit tribunal, et demeurant à Lyon, place du Gouvernement;

Et la demoiselle Claire-Dorothee Arbout, mineure émancipée, sans profession, demeurant audit lieu des Brotteaux, cours Bourbon, n° 35, et le sieur Claude Rant, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Lyon, place Bellecour, n° 19, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Cabias, exerçant en cette qualité près le susdit tribunal, et demeurant à Lyon, rue St-Jean;

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, les 23 février et 2 juillet 1831, tous deux dûment enregistrés, expédiés et signifiés;

Et encore ensuite d'un rapport d'experts dressé en exécution dudit jugement du 23 février et homologué par celui du 2 juillet.

Designation des immeubles à vendre.

Ces immeubles sont situés aux Brotteaux, commune de la Guillotière, sur le cours Bourbon, où ils portent le n° 35; ils se composent:

- 1^o D'une maison ayant trois façades et composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages au-dessus et grenier;
- 2^o D'un hangar, à l'orient de cette maison ayant deux façades, et dont la partie joignant ladite maison, sert d'habitation;
- 3^o D'une cour, au nord du bâtiment et du hangar et dont l'entrée a lieu par le cours et par une porte cochère à deux vantaux;
- 4^o Et d'un espace de terrain, au midi du bâtiment et du hangar en se retournant d'équerre, en allant au nord et joignant ledit hangar.

Ces quatre objets ne forment qu'un seul ténement, confiné à l'orient, par la propriété Boulet et Rochon; au midi, par la propriété Orseil; au nord, par le terrain appartenant à M. Coste; et à l'occident, par le cours Bourbon, sauf plus vrais et meilleurs confins.

La vente en sera faite en deux lots, formés ainsi qu'il suit:

PREMIER LOT.
Il se compose: 1^o du bâtiment d'habitation; 2^o du hangar contigu, et à l'orient dudit bâtiment; 3^o de la cour, au nord de la propriété; 4^o et d'un espace de terrain, au midi des susdits bâtiment et hangar, lequel aura 2 mètres 25 centimètres de largeur; en suivant la parallèle des façades méridionales des susdits bâtiment et hangar; ce lot contient, en superficie, environ 494 mètres 20 centimètres carrés.
L'estimation ou première mise à prix sur ledit lot est de trente-neuf mille cinq cent vingt francs, ci. 39,520 fr.

SECOND LOT.
Il se compose du surplus du terrain, au midi de la propriété, après les 2 mètres 25 centimètres réservés au premier lot; sa superficie est d'environ 384 mètres 75 centimètres.
L'estimation ou première mise à prix sur ce second lot est de quinze mille trois cent soixante francs, ci. 15,360 fr.

La susdite vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, qui se tient dans une des salles du palais de justice, place St-Jean, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Elle sera faite, pour chaque lot séparément; au par-dessus des estimations ci-dessus mentionnées, et il sera ouvert ensuite une enchère générale qui prévautra si elle égale ou excède le montant réuni des mises offertes sur les deux lots partiels.

Le cahier des charges a été lu à l'audience du samedi trois septembre mil huit cent trente-un, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-neuf octobre suivant.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi douze novembre mil huit cent trente-un.

BLANC, avoué.
Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M^e Blanc, avoué de la poursuite, ou à M^e Yvrad, Deblisson et Cabias, avoués des colicitans.

(8570) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

(Devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon.)

Des immeubles appartenant au sieur Joseph Robert père, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue d'Enfer.

Par procès-verbal de l'huissier Fortoul, en date du 19 août 1831, visé avant enregistrement, 1^o par M. Comte, adjoint au maire de la ville de la Guillotière; 2^o par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le même jour par Guillot, pour 4 fr. 40 c., et transcrit également le même jour au bureau des hypothèques, vol. 20, n° 37, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq;

Et à la requête 1^o de M. Jean-Marie Charasson jeune, ancien négociant, demeurant à Lyon, port de la Feuillée; 2^o de M. Antoine

Poncet, négociant, demeurant à Lyon, rue Tupin, qui ont constitué pour leur avoué près le tribunal civil de Lyon, M. Michel Richard, exerçant en cette qualité, et demeurant en cette même ville, rue de la Balaine, n° 2 ;

Il a été procédé à la saisie des immeubles appartenant au sieur Joseph Robert père, propriétaire, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue d'Enfer, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots séparés, composés ainsi qu'il suit, sauf l'enchère générale sur plusieurs de ces lots réunis.

PREMIER LOT.

Il se compose d'une maison ayant rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, située aux Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, sur le derrière de celle ayant son entrée sur ladite rue, portant le n° 8, ayant appartenu audit sieur Joseph Robert père ; la maison saisie est percée au rez-de-chaussée d'une porte d'allée et de quatre portes de boutiques ; au premier étage, de cinq fenêtres, et de cinq au second ; elle est confinée, au levant, par la maison sus-désignée, vendue par le sieur Robert, une petite cour entre deux ; au nord, par la maison Montgolfier ; et au midi, par les cours et bâtiments du sieur Estienne. Cette maison est desservie par un escalier en pierres ; elle est construite en pierres, chaux et sable, couverte en tuiles creuses ; elle occupe un sol d'une étendue de deux perches ; elle est occupée par le sieur Castelbourg et autres locataires.

II. LOT.

Il se compose 1° d'une maison ayant rez-de-chaussée et un étage sur le cours Bourbon, n° 57, où elle est située, commune de la Guillotière ; elle est percée au couchant, au rez-de-chaussée, de cinq ouvertures, dont une porte d'allée, une porte de magasin et trois croisées, et au premier étage de cinq croisées ; au nord, au rez-de-chaussée, de deux portes d'entrée, et au second étage d'une fenêtre ; au levant, au rez-de-chaussée, de cinq fenêtres et deux au premier étage, donnant sur une vaste cour dépendant de ladite maison ; icelle est desservie par un escalier en pierres ; ladite cour est complantée d'arbres et est close, au couchant, par des grilles en fer où sont deux portails, l'un de chaque côté de ladite maison, et au midi par un mur dans lequel est pratiquée une porte fermée par une grille en fer ;

2° D'un petit bâtiment en construction, au nord de ladite maison et à l'angle du couchant-nord ; ce petit bâtiment est percé d'une fenêtre au rez-de-chaussée et au premier étage donnant au couchant, et d'une fenêtre au rez-de-chaussée et une au premier étage donnant à l'angle du couchant-nord, et d'une fenêtre au rez-de-chaussée et une au premier étage donnant sur la rue Louis-le-Grand ; au levant de ce bâtiment et sur la rue Louis-le-Grand, il existe un mur tendant du couchant au levant, contre lequel sont adossés des cabinets prenant leur entrée sur la cour ci-devant désignée, et au midi de ces cabinets se trouve un hangar ;

3° D'un petit bâtiment en construction à-peu-près parallèle à celui qui vient d'être désigné ; ce petit bâtiment est situé à l'angle du midi, couchant-nord de la cour, et par conséquent au midi de la principale maison d'habitation ; il est percé d'une porte au rez-de-chaussée et d'une croisée au premier étage donnant sur la rue de l'Épée ; d'une porte au rez-de-chaussée et d'une croisée au premier étage donnant sur le cours Bourbon.

Les bâtiments, cabinets et murs désignés dans le présent deuxième lot sont construits en maçonnerie, pisé et briques ; ils sont couverts en tuiles creuses, et ils ne forment qu'un seul tenement avec la cour dont il a été parlé ; ils sont en partie vides et en partie occupés par les sieurs Foulon, Eymard, Villant et Forest. Ce tenement est, comme il a été dit, situé en la commune de la Guillotière ; et il est confiné au nord, par la rue Louis-le-Grand ; à l'ouest, par le cours Bourbon ; au midi, par la rue de l'Épée ; et à l'est, par le terrain qui sera ci-après désigné, duquel il est séparé par un mur mitoyen entre les deux propriétés.

III. LOT.

Il se compose d'un terrain propre à bâtir clos de murs, dont l'un, celui qui le sépare d'avec la cour désignée dans l'article précédent, sera mitoyen entre les deux propriétés ; ce terrain est situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il est confiné au nord par la rue Louis-le-Grand ; à l'ouest, par la susdite cour, le mur mitoyen entre deux ; au midi, par la rue de l'Épée ; et à l'est, par une nouvelle rue communiquant de la rue Louis-le-Grand à la rue de l'Épée, et il est desservi par deux portes charretières, donnant l'une sur la rue de l'Épée et l'autre sur la rue Louis-le-Grand, et encore par une autre porte charretière à l'angle du nord-levant.

Tous les immeubles désignés dans le deuxième article, la cour comprise, et le terrain propre à bâtir formant le troisième lot comprennent une superficie d'environ 54 perches (30 mètres).

IV. LOT.

Il se compose d'une maison d'habitation située en la commune de la Guillotière, rue d'Enfer, n° 12, composée de rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus ; elle est percée au levant, de deux fenêtres et d'une porte au rez-de-chaussée, de trois fenêtres au premier étage et d'autant au second, et le grenier est éclairé par une lucarne ; au couchant, de trois fenêtres au premier étage et d'autant au second, donnant sur un vaste enclos dont il sera ci-après parlé ; au levant de cette maison se trouve une cour qui prend son entrée par la rue d'Enfer, par une petite porte et une porte cochère à deux battants. A droite et à gauche de ladite cour se trouvent des granges, écurie, hangar et fenil, prenant jour et entrée sur ladite cour et sur ladite rue d'Enfer. Au nord de ce bâtiment se trouve un jardin complanté d'arbres d'agrément, et un vaste clos complanté de vignes, d'arbres à fruits et noyers ; dans ce clos sont deux pavillons ; le tout est clos de murs et confiné au nord par l'enclos appartenant à madame Germain ; au couchant, par celui de M. Duniat ; au midi, par celui de M. Rambaud ; et au levant, par la rue d'Enfer et le chemin qui tend de la Guillotière à Villeurbanne. Les bâtiments et murs sont construits en maçonnerie, pisé et briquetage, et sont couverts en tuiles creuses ; le tout contient environ 280 perches (80 mètres de superficie). Les bâtiments sont occupés par le sieur Robert, partie saisie, qui fait cultiver le jardin et les clos par ses domestiques.

Tous lesdits immeubles ci-devant désignés et confinés appartenant audit sieur Joseph Robert père, et sont situés sur la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, dans l'étendue du ressort de la justice de paix du premier canton de Lyon, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône ; ils sont possédés et cultivés, partie par ledit sieur Joseph Robert père, partie saisie, et partie par divers locataires.

La première publication du cahier des charges aura lieu le quinze octobre mil huit cent trente-un, en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, sis hôtel de Chevreton, palais de justice, place St-Jean, dix heures du matin.

RICHARD, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Richard, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

(8565) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

De deux maisons situées au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon.

Appert que, par procès-verbal rédigé le vingt-quatre mai mil huit cent trente-un par l'huissier Gucrier, visé le même jour par M. Clément Reyre, maire de ladite commune de la Guillotière ; et par M. Catlet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, lesquels en ont, chacun séparément, reçu copie entière, enregistré le vingt-six du même mois, par M. Guillot, qui a reçu deux

francs vingt centimes, transcrit le vingt-quatre août suivant au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 20, n° 38, reçu les droits, signé Faure ; et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le trente-un dudit mois d'août, registre ou vol. 43, n° 12, signé Luc, greffier, il a été procédé, à la requête du sieur Pierre-Michel Courbier, rentier, demeurant à Lyon, rue Lanterne, n° 7, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. François Durand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Balaine, n° 6, au préjudice du sieur Cyprien Monfray cadet, teinturier, demeurant audit lieu des Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, à la saisie réelle des biens-immeubles que possède ce dernier, et qui consistent :

1° En une maison située audit lieu des Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, et dans l'étendue de la justice de paix du premier arrondissement de ladite ville, le deuxième du département du Rhône ; laquelle est construite moitié en maçonnerie et moitié en briques, et se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant trois portes au rez-de-chaussée et cinq croisées ; le premier et le deuxième étages ayant huit ouvertures chacun ; couverte en tuiles creuses, confinée, au levant, par un hangar et le Jeu de Boules ; au midi, par la cour et la maison du sieur Culier ; au nord, par l'autre maison appartenant audit Cyprien Monfray ; et au couchant, par la maison appartenant actuellement au sieur Brunner, et d'une superficie d'environ 17 mètres de long sur 9 de profondeur, ayant un escalier en bois, pratiqué au milieu de la maison, et deux caves voûtées ;

2° En une autre maison, située même quartier et même commune, et près la première, construite en briques et maçonnerie, composée d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant au rez-de-chaussée deux portes et six croisées, et à chacun des premier et deuxième étages, une porte et huit croisées ; l'escalier étant en pierre jusqu'au premier étage, et le reste en bois. Ladite maison couverte en tuiles creuses, est confinée, au levant, par un jardin appartenant à M. Rambaud ; au midi, par la maison dudit Cyprien Monfray, formant l'article premier ; au couchant, par la maison de Jean Monfray ; et au nord, par la maison Armand, avec une ouverture sur le jardin Rambaud. Elle a une superficie d'environ 17 mètres de long sur 7 de profondeur, et elle est occupée, ainsi que la précédente, par les père et fils Monfray et d'autres locataires.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions d'après lesquels aura lieu la vente, par la voie de l'expropriation forcée, des deux maisons ci-dessus, par-devant le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, en l'audience publique des criées dudit tribunal, sis dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevreton, place St-Jean, du samedi vingt-neuf octobre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

François DURAND, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués près ledit tribunal.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M. François Durand, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil où le cahier des charges sera déposé.

(8581) VENTE FORCÉE.

Le mercredi cinq octobre mil huit cent trente-un, il sera procédé, à neuf heures du matin, à la vente à l'enchère et au comptant, d'une baraque saisie, sise à Lyon, quartier Perrache, place du Champ-de-Mars, au midi de ce lieu ; laquelle baraque est construite en bois et briques jusqu'au premier étage seulement, et est sur le terrain de la ville de Lyon. (Première insertion.)

(8567) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi vingt-un septembre, l'an mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, aux Brotteaux, cours Bourbon, commune de la Guillotière, maison Arbout, en face du Pont-Neuf sur le Rhône, à la vente aux enchères des objets ci-après détaillés, savoir : sept couverts, une poche, deux timbales, douze cuillers à café, quatre portes-salieres, un porte-moutardier, une cuiller à moutarde ; le tout en argent, une montre à boîte d'or et sa chaîne, trois bagues, une épingle, un cachet, une clé de montre en or, et une montre à boîte d'argent. Tous ces objets dépendent de la succession bénéficiaire du sieur Sébastien Arbout, décédé propriétaire, et résidant dans la maison sus-désignée.

Cette vente est requise par la dame veuve Arbout, née Pinet, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance en due forme. (Deuxième insertion.)

(8576) Lundi prochain, douze du courant, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère de divers objets mobiliers saisis, et ce en vertu de jugement, consistant en tables, commodes, secrétaires, glaces, bibliothèque, poêles, canapés, fauteuil, pendule, batterie de cuisine, etc. PARCEIN jeune.

(8575) Lundi, douze septembre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du Marché de cette ville, dite Louis XVIII, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, armoire, tables, bureau, pétrinière, batterie de cuisine et autres objets, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(8574) VENTE APRÈS DÉCÈS. D'un mobilier considérable, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage.

Mardi treize septembre l'an mil huit cent trente-un, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, place du Port-du-Temple, n° 42, au premier étage, à la vente aux enchères des meubles et effets dépendants de la succession bénéficiaire de M. Camille Crozet, décédé rentier dans le lieu ci-dessus désigné. Les objets à vendre se composent de meubles en bois d'acajou et de noyer, tels que secrétaires, commodes, tables de jeu, écrans, console, trictrac, table à toilette, chiffonnière, table de salle à manger, armoire, buffet de salle, corps de bibliothèque, placard, glaces, trumeaux, pendules, télescope ou lunette à longuevue, flambeaux, candelabres, chandeliers, canapé, fauteuils, chaises fourrées en crin et recouvertes en étoffe d'Aubusson ; tapis de salon, chaises et fauteuils en bois et paille, bois de lit, beaucoup de matelas et sommiers, couvertures et autres objets de literie, beaucoup de linge de lit, de table, de cuisine et de corps, vêtements d'homme, un beau fauteuil de malade, à ressorts : rideaux et draperies en soie, mousseline, percale, etc. ; beaucoup de livres d'histoire, romans, littérature, etc. ; porcelaine, cristaux, verrerie, vaisselle, ustensiles de cuisine en cuivre, étain, tôle, fonte, fer et ferblanc ; ustensiles de cave, vin rouge en fûts, vins rouge et blanc en bouteilles, bouteilles vides, un bain de siège, un poêle en faïence, une fontaine en étain et beaucoup d'autres objets.

(844,4) Le vingt-un septembre 1851, à dix heures du matin, en l'étude de M. Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, A adjudication volontaire sur la mise à prix de 17,000 fr., d'immeubles situés à Caluire, loués 1,200 fr. et consistant

En une maison d'habitation nouvellement construite, en un bâtiment pour écurie, remise et fenil, et un bâtiment pour cuvier et en un jardin complanté d'arbres à fruits, tonne, terrasse, puits, pièce d'eau, etc. Le tout de la contenance de 3 bichérées et propre à un pensionnat ou maison de santé.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M. Couet, dépositaire du cahier des charges, des titres de propriété ainsi que du bail.

(8518,5) A VENDRE. BRASSERIE DE BIÈRE.

Le vingt-quatre septembre 1851, à dix heures du matin, en l'étude de M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploité par MM. Thevenet cadet et Co.

Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M. Laforest, qui donnera en outre connaissance des conditions du bail.

(8549,2) A vendre à l'hôtel de Milan, au prix de 3,000 fr. Une bonne calèche de Paris, avec tous ses accessoires de voyage, plus deux chevaux gris pommelé, parfaitement dressés, garnis de leurs harnais ; on vendra le tout ou partie.

(8578) Le propriétaire du bureau de placement et du salon de lecture, place du Port-du-Temple, n° 43 (ayant une certaine clientèle), étant obligé de quitter Lyon pour aller occuper un emploi le 1er octobre, vendra à l'amiable et à bon compte son joli établissement. S'y adresser.

(8551,4) A céder, moyennant une remise. Un capital de 10,000 fr., exigible, sans intérêts, après le décès d'une personne âgée de 65 ans. S'adresser à M. Couet, notaire, place de la Fromagerie, chargé du placement, moyennant hypothèque, de divers capitaux à terme et en viager, et de la vente de plusieurs beaux immeubles à la ville et à la campagne.

(8477-4) A céder.—Une rente perpétuelle de 88 f. 89 c., hypothéquée sur une maison située à Lyon, rue du Charbon-Blanc. S'adresser à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(8550-2) Offre avantageuse.

On offre de céder, à très-bas prix, pour comptant, et avec tous les droits qui y sont attachés pour la France, les planches neuves, gravées en taille-douce sur cuivre, d'un ouvrage de la plus grande utilité pour le commerce, et qui, entre les mains d'un jeune homme actif et intelligent, peut produire les résultats les plus avantageux, et même dans l'étranger.

S'adresser à l'auteur, chez M. Gratet, rue Pisay, n° 21, au 4°, à droite, tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

(8550,4) A louer. Maison avec écurie, remise et jardin, rue Trammassac, appelée hôtel du Petit-Versailles. — Appartement parqueté et agencé de 3 ou 4 pièces, rue Lanterne, n° 12, et que l'on décorerait au gré du locataire. S'adresser à M. Couet, notaire, place de la Fromagerie.

(8554,4) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où il y a une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17. S'adresser à MM. Robert et Co, rue de la Gerbe, n° 2.

(8554,2) Appartement garni à louer, à partir du 1er octobre 1851, rue Royale, n° 13, au 3me.

(8577) Une dame seule ayant dans l'intérieur de ses appartements un cabinet et une soupenne, l'un et l'autre très-clairs, un lit dans chacun, désirerait trouver une ou deux jeunes personnes honnêtes pour occuper cela ; elles en seraient bon marché, place de la Platière, n° 12, au 1er ; au même endroit, deux chambres garnies indépendantes, dont une de 12 f. ; et à vendre, un beau poêle de faïence, deux quinquets réflecteurs, deux croisées vitrées avec les volets, en bois dur de 5 pieds carrés, une grande armoire antique.

(8500,4) AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le François Ier, de la capacité de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 16 septembre prochain ; il repartira pour Naples le 20 dit en touchant les ports de Gènes, Livourne et Civita-Vecchia, attendu que les quarantaines, qui avaient été mises, sont supprimées.

Ce paquebot, qui est le plus beau qui soit jusqu'à ce moment sorti des chantiers d'Ecosse, indépendamment de son élégance, offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et Co, commanditaires intéressés, ou à M. Bletry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

BOURSE DU 8.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 septembre 1851. 88f 88f 87f 50 87f 50. — Fin courant. 87f 90 87f 95 87f 40 87f 70. Emprunt 1851. — Fin courant. Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1851. 71f 25. Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1851. 59f 90 60f 10 59f 60 59f 60. — Fin courant. 59f 90 60f 25 59f 65 59f 90. Actions de la banque de France. 1555f. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 885f. Caisse hypothécaire. 495f 495f 492f 50 495f. Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. jous. de juillet 1851. 70f 25 70f 25 69f 90 70f. — Fin courant. 70f 70f 70f 70f. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de mai 1851. 10 — Empr. royal, 1823. jous. de juillet 1851. 64f 65f 3/4 63f 3/4 63f 3/4. — Rente perpét. 5 p. 0/0, jous. de juillet 1851. 48f 48f 47f 1/2 47f 1/2.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de BAYET, grande rue Mercière, n° 44.